

Registre public d'accessibilité

Rectorat de Limoges

Site Beaublanc



1- Présentation de l'établissement.

Nom de l'établissement : Rectorat de Limoges.

Type d'établissement : site administratif de l'Education Nationale, composé de 4 bâtiments dont 2 modulaires.

Adresse : 101 bis, avenue François Montjovis, 87031 LIMOGES.

Catégorie de l'établissement : W / 5

Tel : 05 55 11 40 40

Site internet : <https://www.ac-limoges.fr/>

2- Prestations proposées par l'établissement.

L'accueil au rectorat se fait sur la base de rendez-vous ou de convocations.

Le rectorat a déménagé durant la période de travaux du site historique (Chénieux) sur le site de l'ancienne caserne « Beaublanc » à Limoges.

Les usagers accèdent aux bâtiments du rectorat par l'entrée principale située au 101 bis avenue Montjovis, 87100 Limoges.

Des places de parking PMR sont disponibles au plus proche des 4 bâtiments.

Les personnels de l'accueil sont informés de la nécessité d'adapter leur accueil aux différentes personnes en situation de handicap (Annexe 1). Une boucle d'induction magnétique est disponible à l'accueil du bâtiment 27, et mobile dans les autres bâtiments. Celle-ci est régulièrement testée par le personnel en charge de l'accueil.

Les usagers en fauteuil roulant peuvent accéder aux 4 bâtiments via les rampes d'accès. Ils seront accompagnés dans les services par un agent.

Un espace d'accueil PMR est mis à disposition au RDC du bâtiment 27. L'étage de ce même bâtiment est inaccessible aux personnes en situation handicap.

A la fin du rendez-vous, l'utilisateur est raccompagné à la sortie de l'enceinte par un personnel.

Annexe 1 : Formation et sensibilisation des personnels.

Sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir les personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir les personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir les personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir les personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir les personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir les personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir les personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAJ, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTE-MCT/56/SPSSU/ATL2/Bernold Guérou

Annexe 2 : liste des personnes à contacter en cas d'urgence.

Liste des personnes à contacter en cas d'urgence.

Personnes à contacter	Secourisme	Lutte incendie	Accueil personnes en situation de handicap	Service	Poste	Bâtiment Etage
Dr Christel REIGNEZ-GUÉRIN	OUI		OUI	Médecin des personnels	4188	RDC BAT 27
Dr Laurent FAUVET	OUI		OUI	Médecin des personnels	4188	RDC BAT 27
Marie-Laure LALEU	OUI			DAF/Accueil	4099	RDC BAT 27
Elisabeth DEVAINE	OUI			Infirmière CT	4345	Rdc Bat 27
Myriam BOULESTEIX	OUI			DEC	4108	Bat 28
Housni HOUMADI	OUI	OUI	OUI	DAF/Loge	4001	Loge
Marion CHATARD	OUI		OUI	DAF/Logistique	4349	BAT 28
Guillaume VENTENAT	OUI	OUI		DAF/Logistique	4013	BAT 28
Sophie RIBIERE	OUI			SG	4305	RDC BAT 27
Caroline RIBIERE	OUI			DAF	4308	Etage BAT 27
Pierre BENHAMOU	OUI			DAF	0676862847	Atelier
Frédéric FAUGERAS		OUI		DAF	4314 0626687050	Etage bat 27
Jean-Paul BROUILLE		OUI		DAF	0630518760	Atelier
Patricia MONTEIL	OUI			DOS 1	4245	Etage bat 27
Vincent JEANTON	OUI		OUI	DAF/Loge	4001	Loge
Fabienne LASFARGEAS	OUI	OUI	OUI	DAF/Loge	4001	Loge

Annexe 3 : PV d'ouverture d'ERT de la DDT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Procès-Verbal

service ingénierie des territoires
unité accessibilité

Affaire suivie par :
Philippe PERRAUD
access.sit.ddt-87@haute-vienne.gouv.fr
05.19.03.21.88

Réunion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le lundi 28 octobre 2024 à 14 h 40 afin de procéder à l'étude de dossier d'Établissement Recevant du Public.

Liste des présents

Organismes	Présents (noms)
PRESIDENT	M. PERRAUD
D.D.T	M. PERRAUD
D.D.E.T.S-P.P	Avis écrit
MAIRIE	M. BIENVENU
F.N.A.T.H.	Mandat
A.P.F. France Handicap	Mme OLLIVON
P.E.P.	Mme JARRAUD
A.P.S.A.H	M. ROUEZ
Région Nouvelle Aquitaine	Excusé
Fédér. Hospitalière	Excusé
CCI	Excusé

OBJET :

Aménagement des locaux temporaires du Rectorat – bât. 27

2, rue Edouard Michaud à Limoges

Réglementation concernant l'accessibilité :

- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 162-8 à R. 164-6
- Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié (ERP cadre bâti existant)

DDT
Le Faucel – 22 rue des Pénitents blancs
87000 Limoges

AT 08708524T0101

Le représentant de la D.D.T. donne connaissance de son rapport sur l'accessibilité.

La commission formule les observations suivantes :

1. Cheminements extérieurs

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, dès lors que des **bandes de guidage** sont installées, elles respectent les dispositions décrites en annexe 6. Les spécifications de la norme NF P 98-352 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.

2. Accès :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, les **portes vitrées** seront repérables, ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat, visibles de part et d'autre de la paroi vitrée. Il est recommandé de disposer des motifs à l'intérieur de deux bandes situées à une hauteur de 1,10 m et de 1,60 m.

3. Sanitaires

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, les équipements (distributeur savon, sèche-mains...) devront être installés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et disposer d'un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant. La commission recommande de les positionner à une hauteur d'1,10 m.

Conformément aux dispositions de l'article R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le **registre public d'accessibilité** prévu à l'article L. 164-1. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Conformément aux dispositions de l'article R 165-3 du code de la construction et de l'habitation, une **attestation d'accessibilité** sera adressée à l'achèvement des travaux. La procédure dématérialisée sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » est à privilégier.

La Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émet un avis **favorable** à la réalisation de ce projet en demandant le **respect des prescriptions énoncées**.

Le président,



Philippe PERRAUD